



Stratégie de propriétaire

Salines Suisses SA

Approuvée le 15 décembre 2022
Version 1.0
Classification Non classifié
Direction Direction des finances

Table des matières

1.	Généralités.....	3
2.	But et intérêt de l'engagement du canton.....	3
3.	Objectifs de propriétaire.....	3
3.1	Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels	3
3.2	Objectifs économiques et financiers	4
3.3	Objectifs sociaux et concernant le personnel.....	4
3.4	Objectifs concernant le développement durable	4
3.5	Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration	5
4.	Prescriptions relatives aux organes de direction.....	5
5.	Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling	5
6.	Dispositions finales	5
7.	Historique du document.....	6

Informations générales sur la stratégie de propriétaire

La stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation. Elle sert d'une part à définir les objectifs visés avec la participation et d'autre part à les faire connaître aux organes de direction de l'organisation chargée de tâches publiques. Elle doit mentionner les éventuels conflits de rôles en relation avec la participation cantonale. Ainsi par exemple le rôle de garant de l'accomplissement durable des tâches peut-il dans un cas concret être en contradiction avec celui de propriétaire, axé dans un premier temps sur la rentabilité, ou éventuellement aussi avec un rôle d'acheteur. Les différents objectifs de la participation doivent être exposés ouvertement dans la stratégie de propriétaire et les conflits doivent dans la mesure du possible être dissipés par une description et une pondération, voire une priorisation, des différents objectifs.

D'autres indications sur l'élaboration de la stratégie de propriétaire sont fournies au chiffre 9 des Lignes directrices du canton de Berne sur la gouvernance des entreprises publiques du 18 mai 2022 (Lignes directrices).

1. Généralités

La présente stratégie de propriétaire énonce les buts que poursuit le canton avec sa participation dans les Salines Suisses SA.

La société Salines Suisses SA exerce par ses activités le droit régalien des cantons d'importer et de vendre en Suisse du sel et des mélanges de sel contenant 30% ou plus de chlorure de sodium et de saumure. Les Salines Suisses appartiennent aujourd'hui exclusivement aux cantons et à la Principauté de Liechtenstein. La Convention intercantonale sur la vente de sel en Suisse du 22 novembre 1973 a par ailleurs uniformisé la vente du sel sur le territoire suisse.

Les Salines Suisses SA sont une société anonyme au sens des articles 620 et suivants du Code suisse des obligations (CO). Le capital-actions de la société s'élève à CHF 11 164 000. Il est réparti en 11 164 actions nominales entièrement libérées, d'une valeur nominale de CHF 1 000 chacune. Le canton de Berne possède 13,3% des actions, pour un montant total de CHF 1 480 000. L'actionnaire majoritaire est le canton de Bâle-Ville, avec 1 523 actions, suivi par le canton de Berne avec 1 480 actions, le canton de Zurich occupant la troisième place avec 1 361 actions. Le canton de Vaud arrive en quatrième position avec 1 111 actions, tandis que les cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures, d'Obwald et de Nidwald possèdent la plus petite part du capital-actions avec 48 actions chacun. La Principauté de Liechtenstein dispose quant à elle de 53 actions.

Les bases juridiques déterminantes sont les suivantes :

- loi du 18 février 1968 sur la régale des sels (RSB 682.1),
- loi du 9 septembre 1974 portant adhésion du canton de Berne à la Convention intercantonale du 22 novembre 1973 sur la vente du sel en Suisse (RSB 682.2)
- convention intercantonale du 22 novembre 1973 sur la vente du sel en Suisse (RSB 682.2-1)
- convention d'actionnaires du 31 mai 2022

2. But et intérêt de l'engagement du canton

Grâce à sa participation aux Salines Suisses, le canton de Berne assure son approvisionnement en sel dans le territoire cantonal, en particulier pour l'entretien hivernal des routes qui permet de garantir la mobilité et donc l'activité économique. Les autres produits issus du sel des Salines couvrent tous les domaines d'utilisation et besoins de la population suisse.

3. Objectifs de propriétaire

3.1 Objectifs entrepreneuriaux et organisationnels

Avec sa participation aux Salines Suisses, le canton vise les principaux objectifs entrepreneuriaux et organisationnels suivants :

- Son objectif prioritaire est d'assurer son approvisionnement en sel, en premier lieu en sel à dégeler. Cela vaut aussi dans le cas d'une ouverture éventuelle du marché à moyen terme.
- La participation du canton de Berne aux Salines Suisses SA reste inchangée à 13,3 % tant que le monopole existe. Il occupe la deuxième place parmi les cantons les plus peuplés, et donc aussi la même position parmi les actionnaires.

- La société Salines Suisses SA associe rapidement et de manière transparente les groupes de la population aux décisions qui les concernent (p. ex. recherche et exploitation de nouveaux champs de saumure).

3.2 Objectifs économiques et financiers

Avec sa participation aux Salines Suisses SA, le canton vise les objectifs économiques et financiers suivants :

- maintenir une politique stable en matière de distribution et de dividendes, en versant 50 % du bénéfice comme dividendes aux actionnaires, voire 100% lorsqu'il est réalisé sur des transactions immobilières ;
- axer la gestion financière de la société de sorte que les investissements soient exclusivement financés par la SelFin Invest SA, par les Salines Suisses SA ou par des crédits bancaires, et que les cantons n'aient pas à mettre des capitaux supplémentaires à sa disposition ;
- veiller à ce que la société Salines Suisses SA planifie ses investissements avec prévoyance et applique une politique des prix conforme au droit de la concurrence.

3.3 Objectifs sociaux et concernant le personnel

Du point de vue du canton, voici les objectifs prioritaires pour l'avenir dans les domaines social et du personnel :

- Les Salines Suisses SA s'engagent pour une représentation des sexes au conseil d'administration et de la direction conformément à l'article 734f CO.
- Elles garantissent l'égalité des sexes dans l'entreprise, prônent la diversité et encouragent l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ou familiale.
- Les Salines Suisses SA s'efforcent de procurer un haut niveau de satisfaction à leur personnel et donc d'obtenir des certifications comme « Great Place to Work ».
- Elles favorisent la sécurité et la santé au travail en prenant des mesures qu'elles réexaminent régulièrement pour réduire les accidents professionnels.

3.4 Objectifs concernant le développement durable

- Les Salines Suisses SA gèrent l'eau de manière économique et efficiente dans la production de saumure et de sel. Elles la recyclent et la réutilisent de sorte à atteindre un pourcentage de récupération de 80 %.
- Elles respectent résolument le plan de surveillance et de suivi des champs de saumure.
- Les Salines Suisses SA s'efforcent résolument d'atteindre la neutralité climatique d'ici 2040. Pour réaliser cet objectif à long terme, elles prennent les mesures qui s'imposent, les contrôlent régulièrement et les adaptent en cas de besoin.

3.5 Coopérations : participations, coentreprises, contrats de collaboration

Les Salines Suisses SA détiennent une participation dans les sociétés suivantes :

Société	Participation en pourcentage
Rheinsalz AG, Pratteln	55
Agrosal GmbH, Heilbronn (D)	45

Les Salines Suisses SA ont fusionné avec la Saline de Bex SA en 2021.

4. Prescriptions relatives aux organes de direction

La rémunération des membres des organes de direction stratégique doit respecter les principes du chiffre 13 des Lignes directrices.

5. Prescriptions relatives à la surveillance et au controlling

Conformément à l'article 95, alinéa 3 ConstC, les organisations chargées de tâches publiques et les participations relevant de l'intérêt public sont soumises à la surveillance du Conseil-exécutif. Les Salines Suisses SA ne disposent pas de base dans une loi spéciale.

Les principes de la surveillance et du controlling sont réglés dans la stratégie de surveillance des Salines Suisses SA.

6. Dispositions finales

La présente stratégie de propriétaire entre en vigueur le 15 décembre 2022.

7. Historique du document

Feu vert

Version	Nom	Date	Remarques
1.0	Direction des finances du canton de Berne	15 décembre 2022	Feu vert de la Direction des finances